

**SCI 2C2L**  
**Société civile immobilière au capital de 1 000 euros**  
**Siège social : 17 rue des Digitales - 44170 NOZAY**  
**843 612 466 RCS NANTES**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 31 DECEMBRE 2023**

*L'an deux-mille vingt-trois,  
Le trente-et-un décembre,  
A quatorze heures,*

Les associés de la société 2C2L, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

*Monsieur Ludovic BELIN, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété*  
*Monsieur Laurent LE DUNF, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété*

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Laurent LE DUNF, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- **Lecture du rapport de la gérance,**
- **Transfert du siège social,**
- **Modification corrélative des statuts,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 17 rue des Digitales - 44170 NOZAY au 4 bis rue de la Boulardière - 44390 PUCEUL, et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 5 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

#### **« ARTICLE 5 - SIÈGE SOCIAL**

*Le siège social est fixé : 4 bis rue de la Boulardière - 44390 PUCEUL."*

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

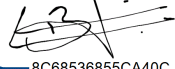
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les co-gérants associés.

**Monsieur Ludovic BELIN**

DocuSigned by:  
  
8C68536855CA40C...

**Monsieur Laurent LE DUNF**

DocuSigned by:  
  
1B00286583F449C...